

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2013**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 9 juillet 2013 à compter de 19:00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que madame et messieurs les Conseillers, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont absents, madame et monsieur les Conseillers, Martine Lizotte et Alexandre Saint-Jacques.

Sont également présents, madame l'ajointe à la direction générale, Joscelyne Charbonneau pour agir comme secrétaire à la présente séance et monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland, pour agir en soutien et personne ressource.

• **Constat de l'avis de convocation et du quorum**

L'avis de convocation et le quorum étant constatés, le Maire déclare la séance ouverte à 19 :00 heures pour y traiter les seuls sujets suivants:

**ORDRE DU JOUR**

**1. Constat de l'avis de convocation et du quorum**

1.1 Madame Joscelyne Charbonneau, adjointe à la direction générale, agit comme secrétaire à la présente séance en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière; monsieur Marc Béland, inspecteur municipal est aussi présent et agit comme personne ressource

**2. Estimation établie par la Municipalité des coûts aux projets (en vertu de l'article 961.2 CM)**

2.1 Acquisition d'un camion incendie

2.2 Travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger

**3. Lecture et adoption du règlement**

3.1 N° 2014-03 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger et décrétant un emprunt de 663 700 \$ taxes applicables incluses pour en payer les coûts

**4. Autorisation de stationnement à l'arrière du 16, rue Marie-Rose**

4.1 Aux locataires de l'OMH, les 20 et 21 juillet (annule et remplace résolution n° 2013-07-231)

**5. Période de questions**

**6. Levée de la séance**

\* \* \* \* \*

**2 Estimation établie par la Municipalité des coûts aux projets**

**RÉSOLUTION 2013-07-239**

**Estimation établie par la Municipalité des coûts  
pour l'acquisition d'un camion incendie**

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

**Que** le Conseil approuve l'estimation recommandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, estimation établie par le Conseil municipal avec le concours de son consultant, Michel Maillé Consultant, le 12 ou vers le 12 février 2013, dans le cadre du projet d'acquisition d'un camion incendie, le tout en vertu de l'article 961.2 du *Code municipal du Québec*.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2013-07-240**

**Estimation établie par la Municipalité des coûts  
pour la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire  
des rues Marie-Rose et Mauger**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil approuve l'estimation recommandée par l'inspecteur municipal en voirie, travaux publics et urbanisme, estimation établie par le Conseil les 26 juin suivant l'estimation budgétaire datée du 20 juin 2013 du dossier n° 00041-022 du consultant, Dave Williams, Ing, et celle qui la complète par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 8 juillet 2013 dans le cadre du projet de réfection d'aqueduc, des égouts pluvial et sanitaires des rues Marie-Rose et Mauger, le tout en vertu de l'article 961.2 du *Code municipal du Québec*.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2013-07-241**

**Province de Québec  
MRC de La Vallée-du-Richelieu  
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

---

**Règlement n° 2014-03 décrétant des travaux de réfection  
d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger et  
décrétant un emprunt de 663 700 \$ taxes applicables incluses  
pour en payer les coûts**

---

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement numéro 2014-03 a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

**Que** le présent règlement n° 2014-03 soit et il est adopté et que ledit règlement décrète et statue comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire des rues Marie-Rose et Mauger selon les plans et devis préparés par Dave Williams ing., portant les numéros 00041-022, en date du 8 juillet 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire détaillée préparée par Dave Williams ing., en date du 20 juin 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes "A" et "B"

**Article 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de SIX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENTS DOLLARS (663 700 \$) pour les fins du présent règlement numéro 2014-03.

**Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de SIX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE SEPT CENTS DOLLARS (663 700 \$) sur une période de vingt (20) ans.

**Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2013**

### **Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **Article 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **Article 8**

Le présent règlement n° 2014-03 entre en vigueur suivant la Loi.

*Lecture faite*

**Adopté à l'unanimité par résolution n° 2013-07-241**

### **RÉSOLUTION 2013-07-242**

#### **Autorisation à l'OMH Stationnement derrière le 16, rue Marie-Rose les 20 et 21 juillet 2013**

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les locataires de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH) à stationner leurs voitures dans le stationnement à l'arrière du 16, rue Marie-Rose, propriété de la Municipalité (édifice de la Caisse populaire) aux dates des 20 et 21 juillet 2013 étant donné que les travaux de réaménagement du stationnement de l'OMH ne seront peut-être pas terminés dû à la récente grève dans le secteur de la construction;

**Que** la présente résolution annule et remplace la résolution n° 2013-07-231.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **• Période de questions**

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions, laquelle période débute à 19h15 et porte sur les seuls sujets à l'ordre du jour. Une seule personne du public est présente.

\* \* \* \* \*

#### **• Levée de la séance**

### **RÉSOLUTION 2013-07-243**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Danielle Lajeunesse, appuyée par monsieur Jonathan Chalifoux, la séance est levée à 19h20.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations et/ou règlement d'emprunt.

---

**Martin Lévesque,  
Maire**

---

**Joselyne Charbonneau,  
Adjointe à la direction générale**

---

**Élise Guertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**